



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 27 JUIN 2023**

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 8.2

Numéro : 094-269400362-20230627

DELCCAS2023.06.27-9-DE

DELCCAS 2023.06.27 - 9 – Résidence Autonomie de la Pie : Fixation de la redevance d'occupation des résidents pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

Etaient présents : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Bernard VERNEAU, Monsieur Claude SOUSSY, délégués du Conseil Municipal, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Ghyslaine LOUIS, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Agnès CORBASSON, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

Etaient absents excusés et représentés : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Monsieur Christian GITIAUX, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Agnès CORBASSON.

Etaient absents excusés : Monsieur Fabrice CAPRANI, Madame Déborah WARGON, délégués du Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le budget de l'exercice en cours.

CONSIDÉRANT que la redevance d'occupation des résidents est réévaluée au 1^{er} juillet de chaque année,

CONSIDÉRANT qu'aucune augmentation n'a été effectuée sur les deux années 2019 et 2020,

CONSIDÉRANT qu'en 2019, l'indice d'augmentation atteignait 2,8 % et que celui-ci n'a pas été appliqué car de nombreux dysfonctionnements, dus aux travaux de la chaudière sur plusieurs mois, ont occasionné une gêne au quotidien au niveau des résidents,

CONSIDÉRANT qu'en 2020, l'indice d'augmentation atteignait 1,26 % et que ce dernier n'a pas été appliqué non plus, compte tenu des difficultés rencontrées par les résidents sur la période de confinement liée à l'épidémie de la Covid19. De plus, il leur a été demandé et imposé, par les dispositifs nationaux, des mesures indispensables à la sécurité de tous,

CONSIDÉRANT que pour l'année 2021, l'application des indices a fait ressortir une augmentation de 0,16 % et que cette variation sur les redevances a été décidée à compter du 1^{er} juillet 2021 (Cf. Délibération 2021.27 du 22 juin 2021),

CONSIDÉRANT que pour l'année 2022, l'application des indices a fait ressortir une augmentation de 4,45 % et que cette variation sur les redevances a été décidée à compter du 1^{er} juillet 2022 (Cf. DELCCAS 2022.28 du 29 juin 2022),

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'année 2023, l'application des indices fait ressortir une augmentation de 6,33 %, essentiellement due à l'IRL et aux indices électricité-gaz,

CONSIDÉRANT que l'augmentation attendue du prix du gaz pour la résidence devrait se situer à 400%,

CONSIDÉRANT que cette proposition a reçu un avis favorable unanime du Conseil de Vie Sociale de la Résidence Autonomie de la Pie, dans sa séance en date du 23 mai 2023,

Après examen et en avoir délibéré A l'unanimité

Décide l'augmentation des redevances d'occupation de la Résidence Autonomie de la Pie, sise 23, avenue d'Arromanches, à Saint-Maur-des-Fossés (Val de Marne).

Décide qu'à compter du 1^{er} juillet 2023, la redevance d'occupation des résidents ouvrant droit au bénéfice de l'aide personnalisée au logement (équivalence loyer et équivalence charges) est fixée pour chaque catégorie de logements, selon le tableau figurant en annexe.

Dit que le montant des recettes sera imputé à l'article 7588 «autres produits divers de gestion courante», ouvert au budget de la Résidence Autonomie de la Pie.

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS

Compte tenu de :

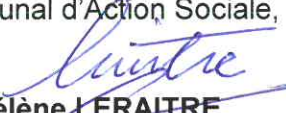
la réception en Préfecture le 04/07/2023

et de la publication électronique le 04/07/23

Pour le Président,
Le Directeur,



La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale,


Hélène LÉRAITRE

VARIATION DES INDICES

	2021	2022
Indice de référence des loyers	132,62	137,26
Electricité, gaz et autres combustibles	131,55	156,00
Autres services d'entretien du logement	112,54	119,04

REDEVANCE RÉSIDENCE AUTONOMIE DE LA PIE

DESIGNATION DES LOGEMENTS	du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 augmentation 4,45 %	du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 augmentation 6,33 %
<u>LA PIE</u>		
103-203	475,87 €	505,99 €
102-202-302	485,40 €	516,13 €
101-106-201-206-301	521,32 €	554,32 €
307-308	546,45 €	581,04 €
305	588,53 €	625,78 €
309	634,92 €	675,11 €
306	676,29 €	719,10 €
003 à 006 }		
109 à 124 }	750,43 €	797,93 €
209 à 224 }		
311 à 326 }		
108-208-310	841,54 €	894,81 €
104-105-107 }	1 119,54 €	1 190,41 €
204-205-207-304}		